

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 24 février 2023

Nombre de délégués : 23

Nombre de voix : 60

Présents titulaires (21) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Alain LECOINTE pour la communauté d'agglomération du Niortais
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret

Présents suppléants (2) :

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Philippe JANICOT pour Limoges Métropole

Excusés (25) :

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Monsieur Julien BAZUS pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole

Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Xavier DANNEY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Monsieur Hindeley MATTARD pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut
Monsieur Patrick MERCIER pour la communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Stéphane MOTTIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Pouvoirs (0) :

Secrétaire de séance :

Madame Claude MELLIER est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

DELIBERATION 2023_005 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine-Mobilités,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la délibération 2021_026 concernant l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération 2021_027 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations à dater du 1er janvier 2022 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 et de la fongibilité des crédits,

Vu la délibération 2021_028 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la délibération 2022_006 du Comité Syndical du 14 mars 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022,

Vu la délibération 2022_026 du Comité Syndical du 26 septembre 2022 relative à l'adoption de la décision modificative n°1/2022,

Vu la délibération 2022_032 du Comité Syndical du 12 décembre 2022 relative à l'adoption de la décision modificative n°2/2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public,

Considérant le souhait de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant les résultats 2022 suivants :

Fonctionnement		
Dépenses	Prévu	5 120 219,39 €
	Réalisé	2 628 947,90 €
Recettes	Prévu	5 120 219,39 €
	Réalisé	3 803 322,92 €

Investissement		
Dépenses	Prévu	4 337 621,81 €
	Réalisé	3 743 275,61 €
	Restes à réaliser	413 280,00 €
Recettes	Prévu	4 337 621,81 €
	Réalisé	2 951 676,71 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022		
Résultat de la section de fonctionnement		1 174 375,02 €
Résultat reporté N-1 de la section de fonctionnement		1 399 961,99 €
Résultat global de la section de fonctionnement		2 574 337,01 €
Résultat de la section d'investissement		- 791 598,90 €
Résultat reporté N-1 de la section d'investissement		125 444,49 €
Restes à réaliser		- 413 280,00 €
Résultat global de la section d'investissement		- 1 079 434,41 €
Résultat global		1 494 902,60 €

Considérant que le résultat du Compte financier unique 2022 reflète la gestion de Nouvelle-Aquitaine-Mobilités pour l'exercice budgétaire écoulé,

Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales exigeant l'élection d'un autre Président de séance (Madame Claude MELLIER) pour le vote du Compte Administratif, et rappelle que le Président est sorti lors du vote du Compte Financier Unique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'adopter le Compte Financier Unique 2022 annexé à la présente délibération ;**
- **De déclarer les opérations de l'exercice budgétaire 2022 closes.**

Le Président,

Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr